



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DIJON-MONTCHAPET-MALADIERE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2016

et

La MJC Montchapet-Maladière, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 Janvier 1971 et dont le siège est situé 1 Ter, rue de Beaune -21000 Dijon.

L'article qui suit complète l'article correspondant de la convention N° 14-134 du 16 décembre 2013. Il introduit l'évolution du Centre social Balzac vers une gestion associative, dans le cadre d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt, à l'horizon 2018. Le rapprochement des structures Centre social Balzac et Maladière, enclenché dès la rentrée 2016-2017, devra permettre aux habitants et usagers d'y être associés.

ARTICLE 5 - MOYENS

La MJC s'engage à impliquer l'équipe dédiée du site Maladière dans la préparation de cette transition aux côtés de l'équipe du centre social Balzac

Afin de donner corps à ce rapprochement et de faciliter les démarches des usagers, l'offre d'activité sera présentée dans un document unique pour l'ensemble du site. Dans le même esprit, les fonctions d'accueil et d'administration seront mutualisées. Les encaissements des produits d'activités seront assurés par le centre social Balzac pour le compte de la MJC, selon une convention en bonne et due forme entre les deux parties.

Enfin, la Ville et son CCAS proposeront un accompagnement à l'émergence d'une possible association gestionnaire issue de la mobilisation des usagers des deux structures actuelles

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

L'association «Maison des Jeunes et de la Culture
Montchapet»,
le Président

Pour la Ville,
le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la jeunesse,

Jean-Louis BOREL

Hamid EI HASSOUNI



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES-VALENDONS

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2016

d'une part,

ET :

L'association "Maison des Jeunes et de la Culture Dijon Bourroches-Valendons" dont le siège social est à Dijon, 31 boulevard Eugène Fyot représentée par son président Monsieur Pierre Marion

ci-après dénommée le preneur

d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

La Ville de Dijon met à la disposition de la "Maison des Jeunes et de la Culture Dijon Bourroches-Valendons" des locaux situés 31 boulevard Eugène Fyot, depuis de plusieurs années.

Dans le cadre du Schéma de Développement des Structures de quartier adopté par le Conseil Municipal pour la période 2015-2019, la Ville de Dijon a choisi de confier à la "Maison des Jeunes et de la Culture Dijon Bourroches-Valendons" l'animation d'une structure municipale sur le site sis 71 rue de la Corvée. Le projet développé par cette association a été sélectionné en vue d'obtenir un agrément centre social pour les espaces gérés. A ce stade du projet, il est proposé d'acter que l'association occupe l'ensemble des locaux à 70%, le reste étant dédié notamment aux activités de la halte garderie.

Les articles qui suivent modifient les articles correspondant de la convention N°14-132 du 16 décembre 2013.

ARTICLE 5-1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour l'année 2016, la contribution de la Ville de Dijon s'élève à la somme de 350 000€. Elle a fait l'objet d'un premier mandatement à hauteur de 295 000 € en janvier.

Le reste de la contribution, soit la somme de 55 000 €, sera versé de la manière suivante :

- 50 % en juillet,
- 40 % en octobre,
- le solde à la présentation du bilan entre le 1er et le 31 mars de l'année n+1

ARTICLE 5.5 SOUTIENS LOGISTIQUES

• DÉSIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Dijon met à la disposition du preneur :

➤ des locaux et leur terrain d'assiette situé 71 et 71 bis rue de la Corvée à Dijon à raison de 70% des espaces occupés se décomposant comme suit :

- pour le bâtiment A : surface développée de 1063 m²
- pour le bâtiment B : surface développée de 31 m²

Cet établissement est classé en tant qu'établissement recevant du public de Type L. L'effectif présent autorisé doit être inférieur à 200 personnes simultanément. Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

• DURÉE

La mise à disposition est consentie jusqu'au 31/12/2016 et prend acte au 1er septembre 2016.

• LOYER, CHARGES, PRESTATIONS, IMPOTS ET TAXES

En contrepartie de l'occupation ainsi autorisée, le preneur assumera les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage, ramonage, etc.) telles que définies dans le tableau ci dessous.

Une relève des compteurs aura lieu dès la remise des locaux.

CHARGES	EQUIPEMENTS		SOUSCRIPTION PAR L'OCCUPANT	REMBOURSEMENT A LA VILLE DE DIJON	OCCUPATION MULTIPLE MODALITES ET CLES DE REPARTITION	Spécifications
	OUI	NON				
EAU	X			X	70,00%	
ELECTRICITE	X			X	70,00%	
CHAUFFAGE	X			X	70,00%	
ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE	X			X	70,00%	
CHARGES DES PARTIES COMMUNES					70,00%	
← Entretien / ménage / poubelles	X		X			
Entretien des abords			X			
Autres maintenance						
Alarme incendie				X	70,00%	
désenfumage				X	70,00%	
Vérification périodique électricité et gaz				X	70,00%	
extincteurs				X	70,00%	
Autres :						

• IMPÔTS ET TAXES :

IMPOTS ET TAXES	A PAYER		MODALITES DE PAIEMENT		OCCUPATION MULTIPLE MODALITES ET CLES DE REPARTITION	OBSERVATIONS
	OUI	NON	Directement aux Services Fiscaux	Remboursement à la Ville de Dijon		
1. - TAXES FONCIERES		X				
2. - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	X			X	70,00%	
3. - TAXE D'HABITATION	X					Si imposable
4. - AUTRES :		X				

Contact maintenance chauffage : Dalkia (ref sur local chaufferie)

Contact PC Sécurité : 03 80 74 52 90

Le Preneur réglera les impôts et taxes dont il est redevable en sa qualité d'utilisateur des locaux. Il supportera également les frais éventuels liés à l'ouverture des comptes, aux abonnements et aux différentes consommations de ses réseaux téléphoniques et informatiques.

Selon la situation des locaux, ce dernier réglera les sommes dues directement aux différents prestataires ou les acquittera sur présentation d'états établis par la Ville de Dijon.

En outre, les prestations de fourniture d'énergie (chauffage) et de maintenance des installations de chauffage sont gérées par la Ville de Dijon. Le coût supporté par cette dernière sera remboursé par le preneur.

Enfin, le preneur supportera, d'une manière générale, toutes impositions ou charges nouvelles, créées ou à créer, en cours d'exécution de la présente convention.

Le preneur est toutefois autorisé à récupérer, s'il le souhaite, la part des charges locatives mentionnées ci-dessus auprès des associations hébergées à quel que titre que ce soit.

◦ **MOBILIER - MATÉRIEL**

La Ville de Dijon met à la disposition du preneur du mobilier et du matériel. Un descriptif sera établi contradictoirement lors de la mise à disposition. Le preneur doit en assurer le bon entretien. A l'issue de la convention, ces biens seront rendus à la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon remettra au Preneur les différentes clés d'accès aux locaux.

Le preneur peut apporter, en quantité raisonnable, ses propres mobilier et matériel nécessaires pour ses activités. Il en demeure responsable.

• **RÉPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

Un état des lieux contradictoire sera programmé lors de la première mise à disposition des locaux à l'association.

A la sortie des locaux, des états similaires seront produits.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour l'association «Maison des Jeunes et de la
Culture Bourroches-Valendons»,
le Président,

Pierre Marion

Pour la Ville
le Maire,
pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse,

Hamid El Hassouni